

# Municipalité des Coteaux

65, route 338  
Les Coteaux (Québec)  
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ■ Téléc. : (450) 267-3532  
Courriel : [municipalitedescoteaux@videotron.ca](mailto:municipalitedescoteaux@videotron.ca)

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 261

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ÉTANT DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE :

1. Lors d'une session extraordinaire du conseil tenue le 24 août 2020, le conseil municipal de la Municipalité des Coteaux a adopté le règlement numéro 261 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 261 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 560 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 560 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE SAUVÉ SOUS L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DU CANADIAN NATIONAL

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 261 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 10 septembre 2020, au bureau de la municipalité des Coteaux, situé au 65, route 338, les Coteaux (Qc) J7X 1A2 ou à l'adresse courriel suivante [info@les-coteaux.qc.ca](mailto:info@les-coteaux.qc.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 261 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 269. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 261 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10 heures le 11 septembre 2020, au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca).
6. Le règlement peut être consulté au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7. Toute personne qui, le 24 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être desservies par le réseau d'aqueduc de la Municipalité des Coteaux;
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité depuis au moins 12 mois;




Les Coteaux

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'hôtel de ville au 65, route 338, les Coteaux (Qc) J7X 1A2, par courriel à [info@les-coteaux.qc.ca](mailto:info@les-coteaux.qc.ca), par téléphone au 450-267-3531 ou via le site internet à [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca)

Donné aux Coteaux, ce 25<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt.

  
Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général

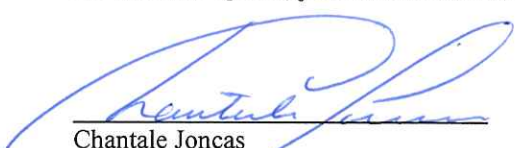
---

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Chantale Joncas, directrice générale adjointe, de la municipalité des Coteaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant quatre copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 16h et 17h, ce 25<sup>e</sup> jour d'août 2020.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt (2020).**

  
Chantale Joncas  
Directrice générale adjointe